



**CAISSE COMMUNE DES
PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES**

LETTRE ANNUELLE

2015

CAISSE COMMUNE DES
PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES

LETTRE ANNUELLE _____

2015



Février 2015

Madame, Monsieur,

Au nom du personnel du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, je tiens à vous adresser, ainsi qu'à vos familles, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année. Nous nous attacherons en 2015 à répondre à vos besoins de façon efficace et dynamique.

La Caisse présente une situation satisfaisante sur les plans financier et opérationnel. En particulier, la tendance à la baisse observée dans les évaluations actuarielles depuis 1999 s'est inversée. Les résultats de l'évaluation la plus récente constituent une importante garantie que la Caisse est en mesure de faire face à l'intégralité de ses obligations et engagements au titre des pensions. Par ailleurs, la troisième étude de la gestion actif-passif, que la Caisse mènera à bien cette année, comprendra des projections sur les taux de cotisation nécessaires au maintien de l'équilibre actuariel et sur la situation financière à long terme compte tenu de la maturité et du caractère unique du régime de la Caisse, ainsi que des conseils techniques sur le financement, la répartition stratégique des actifs guidant le choix des investissements et d'importants paramètres de gestion des risques. Les résultats préliminaires de l'étude donnent eux aussi l'assurance de la solidité financière de la Caisse.

L'une des grandes priorités de 2015 sera la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP). Grâce à cette nouvelle solution informatique, la Caisse pourra continuer à assurer, de manière efficace et rationnelle, des services de la plus grande qualité à l'intention de ses cotisants, ainsi que des retraités et aux autres bénéficiaires toujours plus nombreux. Nous vous tiendrons informés au cours de l'année de l'état d'avancement de cet important projet.

La présente lettre vous indique également comment communiquer plus efficacement avec la Caisse. Prenez le temps de consulter notre site Web, qui reste le meilleur instrument pour vous tenir informés des questions importantes, comme les augmentations périodiques du coût de la vie et le taux de change trimestriel du dollar des États-Unis, entre autres.

En vous remerciant de votre fidélité, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de la Caisse
Sergio B. Arvizú

TABLES DES MATIÈRES

LETRE ANNUELLE	1
1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE	5
a) Situation actuarielle.....	5
b) Résultats des investissements de la Caisse pour l'année 2014	6
2. GOUVERNANCE	7
a) Décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2014	7
b) Principales questions que le Comité mixte examinera en 2015.....	7
3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE	8
4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES	9
a) Ajustement des prestations au 1 ^{er} avril 2015.....	9
b) Déclaration de situation des bénéficiaires	10
c) Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse.....	11
d) Vous vous êtes marié, remarié ou vous avez divorcé après le début du versement de votre pension?	11
e) Système de la double filière.....	11
f) Consultation des relevés de compte trimestriels des retraités et bénéficiaires sur le site Web de la Caisse	12
g) Fonds de secours.....	12
h) Prélèvement des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service....	13
i) Associations de retraités et autres bénéficiaires	13
j) Comment s'inscrire sur le site Web?	14
5. PARTICIPANTS ACTIFS	15
a) À l'attention des nouveaux membres.....	15
b) Notification de la situation personnelle des participants.....	15
c) Cessation de service	16
d) Relevés annuels	16
e) Estimations en ligne	16

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES	17
a) Liste de contrôle pour le versement d'une pension de survivant.....	17
b) Détermination de la situation personnelle aux fins du versement de la pension de veuve ou de veuf	17
c) Système intégré d'administration des pensions (SIAP).....	18
7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?	19
8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?	20
a) http://www.unjspf.org	20
b) Statistiques de fréquentation du site Web de la Caisse pour 2014 (changements par rapport à 2013)	21
c) Attention aux messages frauduleux concernant la Caisse.....	21
9. RÉUNIONS	22
ANNEXE I	23
Articles 4, 21, 33, 46 et 50 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (texte en vigueur depuis le 1er janvier 2015)	23
ANNEXE II	27
Adresse électronique du secrétariat du Comité des pensions de chacune des 23 organisations affiliées à la Caisse.....	27
ANNEXE III	28
a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)	28
b) Autres associations non affiliées à la FAAFI.....	36
c) Autres sources d'assistance	37

Les renseignements qui suivent sont destinés aux cotisants et prestataires de la Caisse. En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements fournis dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, ce sont ces dernières qui l'emportent pour toutes décisions.

1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE

A) SITUATION ACTUARIELLE

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses concernant les tendances économiques et démographiques, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse sont suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. La plus récente évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2013 et ses résultats ont été présentés au Comité mixte à sa session de juillet 2014.

L'évaluation de 2013 a fait apparaître pour la troisième fois consécutive un déficit, qui correspondait à 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela signifie, en d'autres termes, que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2013 s'établissait à 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux effectif était de 23,70 %. Cette diminution du déficit par rapport à celui constaté lors de l'évaluation précédente (1,87 %) tient essentiellement au relèvement de l'âge normal du départ à la retraite et de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée applicable aux fonctionnaires nouvellement recrutés dont l'affiliation ou la ré-affiliation à la Caisse a pris effet au 1^{er} janvier 2014 ou après cette date. Le déficit reste cependant dans les limites de la « marge de sécurité » de 2 % recommandée par le Comité d'actuaire pour absorber les effets de l'instabilité des marchés financiers ainsi que les autres gains ou pertes qui résulteraient de l'évolution des tendances démographiques. À sa session de 2014, le Comité mixte a noté que le déficit observé depuis le 31 décembre 1999 avait cessé de se creuser. Un autre résultat important de la dernière évaluation en date témoigne de la solidité financière de la Caisse, à savoir l'estimation selon laquelle le capital de la Caisse ne sera pas utilisé pour financer le paiement des pensions pendant toute la période couverte par l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013.

Une autre analyse est effectuée dans le cadre de l'évaluation actuarielle dans le but de déterminer les taux de couverture des obligations. Elle aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur la base de données actualisée au lieu de projections. Les taux de couverture sont calculés en comparant les avoirs actuels de la Caisse avec la valeur des prestations accumulées (engagements) à la date de l'évaluation et en se fondant sur l'hypothèse d'une liquidation complète des avoirs. S'agissant des engagements au 31 décembre 2013, il a été constaté que le financement de la Caisse était solidement assuré, avec un taux de couverture de 127 % (hors ajustement des pensions). On trouvera ci-après un récapitulatif des taux de couverture des obligations au fil des ans

Taux de couverture calculés lors des évaluations arrêtées au 31 décembre pendant la période 1995-2013

	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013
Sans ajustement des pensions	141	180	161	145	140	147	140	130	127
AVEC ajustement des pensions	88	113	106	95	92	95	91	86	91

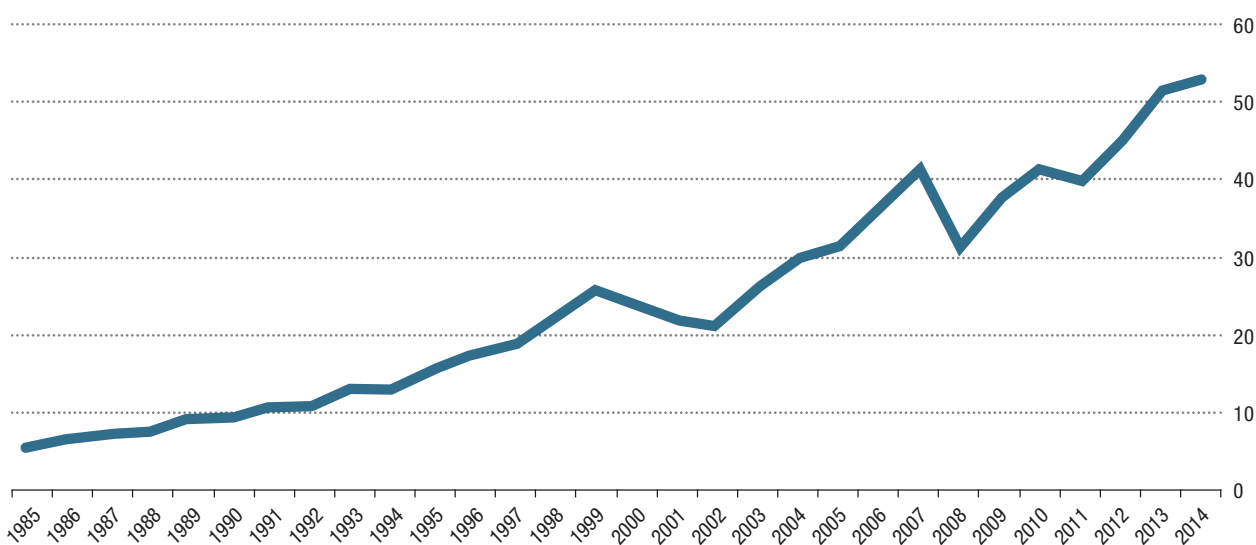
Les facteurs qui déterminent le taux de couverture des obligations, ainsi que l'existence d'un déficit ou d'un excédent actuariel, sont le rendement des investissements, l'évolution du nombre des cotisants par rapport aux hypothèses retenues, les modifications apportées aux droits à prestations et les variations des cotisations à la Caisse. Le Comité mixte suit de près chacun de ces éléments grâce à l'évaluation actuarielle et en prenant l'avis du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil.

B) RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS DE LA CAISSE POUR L'ANNÉE 2014

Selon les calculs du Comptable centralisateur indépendant, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'établissait à 52 772 millions de dollars au 31 décembre 2014. Ce montant encore provisoire repose sur les données les plus fiables disponibles au 22 janvier 2015. Par rapport au 31 décembre 2013, où leur valeur de réalisation définitive s'établissait à 51 366 millions de dollars, les avoirs de la Caisse enregistrent une augmentation de 1 406 millions de dollars. La Caisse a annoncé un taux préliminaire de rendement nominal de 3,1 % et, après ajustement au titre de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, un taux de rendement réel de 2,3 %.

Valeur de réalisation des avoirs de la Caisse du 31 décembre 1985 au 31 décembre 2014

(En milliards de dollars des États-Unis)



En pratiquant une gestion active, une répartition tactique efficace et un rééquilibrage de ses actifs afin de préserver ses objectifs de placements à long terme, la Caisse a obtenu un rendement supérieur à l'indice de référence sur 3, 7 et 10 ans. La gestion de ses investissements continue d'avoir pour objectif de maintenir un équilibre entre le risque encouru et la rémunération escomptée grâce à une vaste diversification des investissements au niveau mondial.

Le tableau ci-après illustre l'évolution à long terme du rendement des investissements de la Caisse :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	50 ans
Rendement nominal	3,1	9,1	10,3	6,6	7,3	6,2	5,3	7,8	7,7	8,3
Indice des prix à la consommation aux États-Unis	0,8	1,1	1,3	1,7	1,7	2,1	2,2	2,3	2,5	4,2
Rendement réel (corrigé de l'inflation aux États-Unis)	2,3	7,9	8,9	4,7	5,5	4,0	2,9	5,4	5,1	3,9
Excédent (3,5 %)	(1,2)	4,4	5,4	1,2	2,0	0,5	(0,6)	1,9	1,6	0,4

Il convient de noter que les valeurs au 31 décembre 2014 sont encore provisoires. Les rendements corrigés de l'inflation sont calculés par une méthode géométrique et les chiffres sont arrondis à une décimale après la virgule.

2. GOUVERNANCE

A) DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ MIXTE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN 2014

Le Comité mixte a tenu sa soixantième session à Rome, du 10 au 18 juillet 2014. Il a examiné les plus de 30 questions inscrites à son ordre du jour. En particulier, il a étudié les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013, le premier rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, le projet de cadre stratégique de la Caisse pour la période 2016-2017 et la version révisée du mandat des comités des pensions du personnel. L'Assemblée générale a souscrit à la majorité de ses recommandations.

En particulier :

L'Assemblée générale a approuvé la modification de l'article 4 des statuts de la Caisse tendant à établir clairement la primauté du **Règlement financier** de la Caisse. Elle a souligné qu'il importait que le Comité mixte adopte des règles de gestion financière pour régir la gestion financière de la Caisse;

L'Assemblée générale a approuvé plusieurs **modifications d'ordre technique** apportées aux Statuts qui correspondaient aux décisions et modifications que le Comité mixte avait adoptées par le passé et qu'elle avait approuvées, ainsi que la modification concernant le relèvement de 10 % du **montant plancher des pensions modestes** applicable aux cessations de service intervenant le 1er avril 2016 ou après cette date. Le texte modifié des articles 4, 21, 33, 46 et 50 des Statuts est reproduit à l'annexe I de la présente lettre;

L'Assemblée générale a pris note des modifications apportées au Règlement administratif, dont le texte est également reproduit à l'annexe I;

Les modifications apportées aux Statuts et au Règlement administratif ont pris effet le 1er janvier 2015. La version actualisée des Statuts, règlements et système d'ajustement des pensions peut être consultée sur le site Web de la Caisse : www.unjspf.org;

L'Assemblée générale a approuvé les nouveaux accords de transfert de droits à pension conclus avec l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, le Centre satellitaire de l'Union européenne et l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, reproduits à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, qui ont pris effet le 1er janvier 2015. Elle a noté que l'accord de transfert de droits à pension conclu avec la Banque africaine de développement avait été annulé, cette dernière n'ayant pas signé l'accord approuvé.

Le texte du rapport du Comité mixte sur les travaux de sa session de 2014 peut également être consulté sur le site Web de la Caisse.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le régime commun des Nations Unies et décidé de porter l'âge réglementaire du départ à la retraite à 65 ans pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014, la Commission de la fonction publique internationale devant lui soumettre une date d'entrée en vigueur de cette mesure au plus tard à sa soixante et onzième session en 2016.

B) PRINCIPALES QUESTIONS QUE LE COMITÉ MIXTE EXAMINERA EN 2015

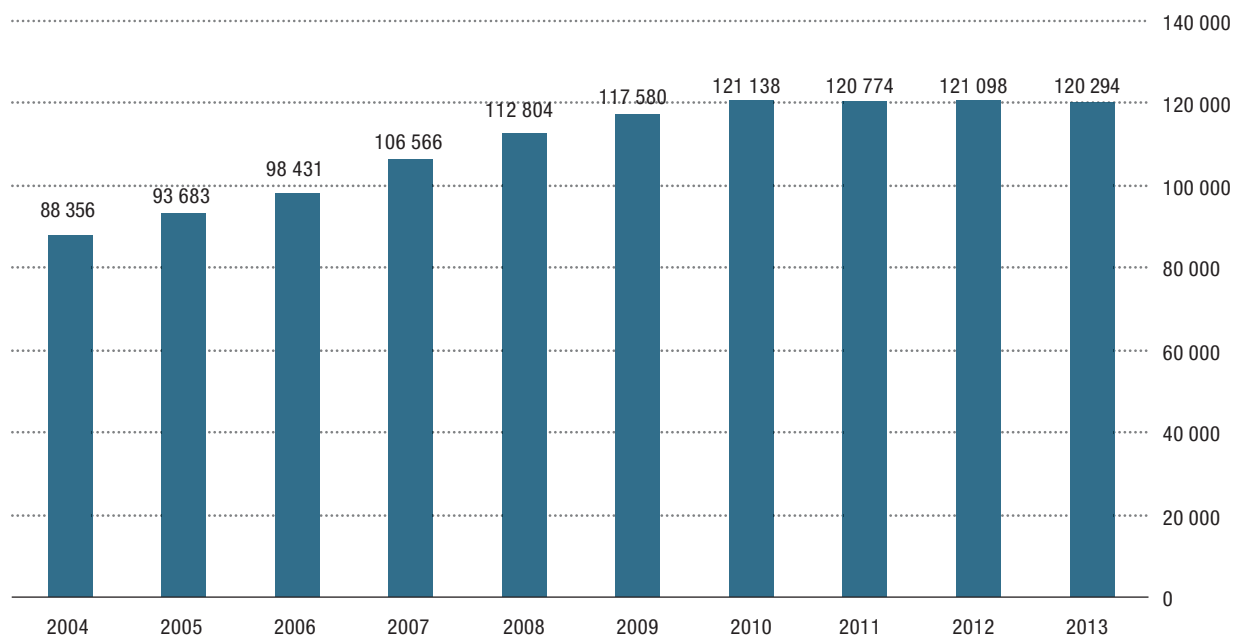
En 2015, comme c'est habituellement le cas les années impaires, le Comité mixte fera essentiellement porter son attention sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Parmi les autres questions importantes sur lesquelles il se penchera figurent le choix d'hypothèses à retenir pour l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2015, les résultats de la troisième étude de la gestion actif-passif, ainsi que de nombreuses autres questions concernant la gouvernance, l'administration et les droits à prestations. Vous serez informés dans la prochaine lettre annuelle de la suite donnée à ces questions, ainsi que des décisions que le Comité mixte et l'Assemblée générale auront prises à leur sujet.

3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE

Au 31 décembre 2013, la Caisse¹ comptait 120 294 cotisants (participants en activité) et servait 69 980 prestations périodiques, ce qui représente une augmentation de 41 % des cotisants et de 33 % des prestataires (retraités et autres bénéficiaires) sur les dix années écoulées. Vous noterez que le taux d'augmentation des cotisants s'est stabilisé au cours des dernières années mais que le nombre total de prestataires a continué de croître. Le nombre total de participants à la Caisse (cotisants et prestataires) a augmenté de 38 % depuis 2003. Pour le nombre des cotisants et des prestations servies au 31 décembre 2014, vous voudrez bien vous reporter au rapport annuel pour 2014 qui sera publié sur le site Web dans le courant de l'année, lorsque les données des organisations affiliées auront été reçues et que les rapprochements auront été effectués.

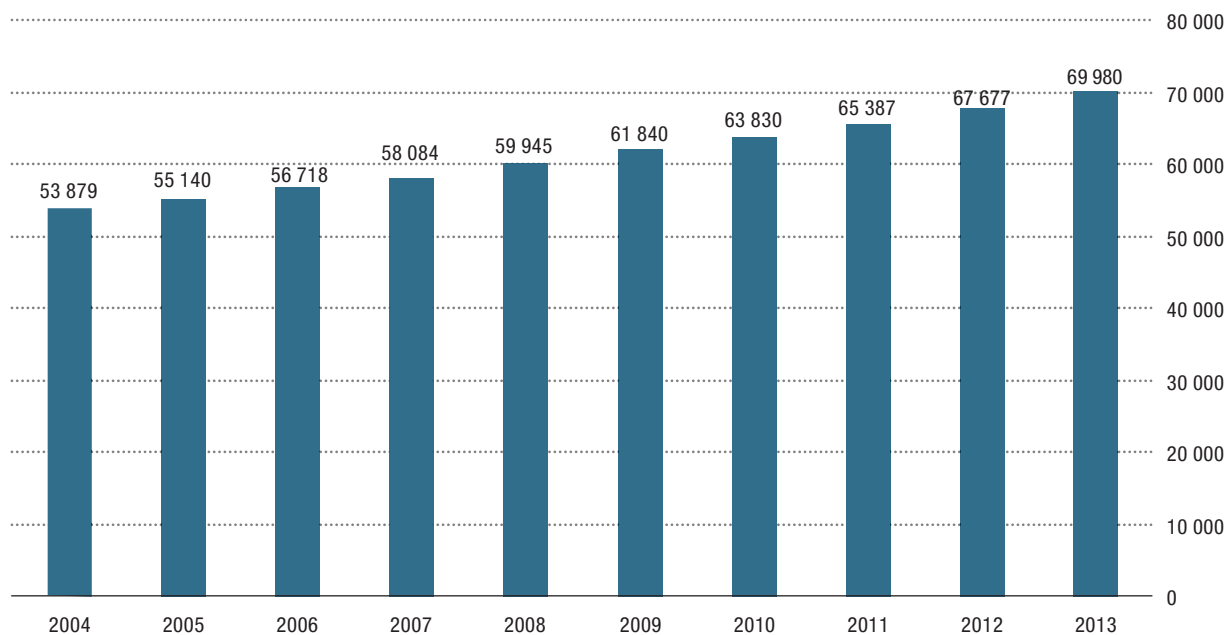
En 2014, le montant annuel des pensions servies par la Caisse s'est élevé à plus de 2 milliards de dollars, les prestations étant versées dans 15 monnaies différentes et quelque 190 pays. Le montant total des paiements effectués (versements d'une somme en capital et versements de départ au titre de la liquidation des droits y compris) a dépassé 2,4 milliards de dollars.

Croissance des effectifs de cotisants (2004-2013)



¹ Les organisations affiliées à la Caisse sont actuellement au nombre de 23. Une liste des adresses électroniques de leur comité des pensions est donnée à l'annexe II.

Croissance du nombre de prestations servies (2004-2013)



4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES

A) AJUSTEMENT DES PRESTATIONS AU 1^{ER} AVRIL 2015

Ainsi qu'il est de coutume en début d'année, la Caisse vous informe de l'ajustement des pensions servies en dollars des États-Unis. Comme la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constatée sur la période d'un an allant de décembre 2013 à décembre 2014 a été inférieure au seuil requis de 2 %, aucun ajustement ne sera apporté à ce titre aux prestations en dollars le 1^{er} avril 2015. Néanmoins, l'évolution constatée sera prise en compte à l'occasion du calcul du prochain ajustement qui couvrira la période de décembre 2014 à décembre 2015.

Pour les retraités et autres bénéficiaires qui ont opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1^{er} avril 2015 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans leur pays de résidence, pour autant que le seuil de 2 % ait été atteint. Si ce n'est pas le cas, l'évolution constatée sera prise en compte pour le calcul de l'ajustement l'année prochaine. Nous vous rappelons que vous pouvez consulter l'état de votre compte sur le site internet de la Caisse, dès lors que vous êtes inscrit. Une fois sur la page réservée aux bénéficiaires, il suffit de suivre les instructions (commencez par cliquer sur le bouton « S'inscrire » situé sur la partie gauche de la page). Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Pour ceux qui ont quitté leurs fonctions en 2014 ou au début de 2015 et qui ont opté pour la double filière, l'ajustement des prestations en fonction du coût de la vie sera effectué, le cas échéant, au prorata. Pour ceux qui bénéficient de leur premier ajustement depuis la mise en paiement de leur pension, la majoration sera réduite de 0,5 %.

Comme par le passé, les états trimestriels du compte des retraités et bénéficiaires ayant opté pour le système de la double filière et les avis de variation du coût de la vie leur seront également adressés par la poste, en cas de changement du montant des prestations dues. Néanmoins, nous vous engageons à consulter le site Web de la Caisse car les communications électroniques sont beaucoup plus rapides que le courrier.

En cas de changement du montant des prestations, les intéressés en seront avisés lors du versement de leur pension d'avril 2015, qui interviendra soit le 1^{er} avril pour ceux qui sont partis à la retraite avant le 31 décembre 1984, soit le 1^{er} mai pour ceux qui sont partis à la retraite après cette date.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à la rubrique Taux de change/IPC.

B) DÉCLARATION DE SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES

Quiconque perçoit une ou des pension(s) périodique(s) servie(s) par la Caisse doit chaque année remplir, signer et renvoyer un formulaire original de déclaration de situation. Cette déclaration permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Il est vivement conseillé de remplir le formulaire dans les meilleurs délais pour éviter toute interruption dans le paiement des prestations. La déclaration peut être retournée soit à notre bureau de New York, soit à celui de Genève.

La Caisse a commencé l'envoi des formulaires de déclaration de situation pour 2014 à la fin du mois d'octobre 2014. Environ 56 000 déclarations ont été envoyées par les services postaux américains ou par la valise diplomatique de l'ONU. La plupart des retraités et bénéficiaires ont renvoyé leur déclaration dûment remplie avant la mi-janvier 2015. En février 2015, la Caisse a envoyé un deuxième formulaire muni d'un code-barres pour 2014 à tous les retraités et bénéficiaires dont la déclaration signée n'avait pas été reçue. Si vous n'avez pas encore rempli votre déclaration pour 2014, nous vous encourageons à le faire et à la renvoyer de toute urgence à la Caisse.

Le versement de votre pension pourrait être interrompu si, à la fin du mois de mai 2015, la Caisse n'a toujours pas reçu votre déclaration dûment remplie et signée. Dès que votre déclaration de situation dûment remplie nous sera parvenue, vos droits seront rétablis avec effet rétroactif.

Vous pouvez vérifier que la Caisse a bien reçu votre déclaration en vous connectant sur notre site Web (<http://www.unjspf.org>) et en utilisant le système de suivi des déclarations, à condition de vous être préalablement inscrit. Pour cela, c'est très simple : il suffit d'aller sur le site Web et de suivre les instructions pour qu'un numéro personnel d'identification soit envoyé à votre domicile. Merci de prévoir un délai de quatre semaines pour que l'accusé de réception de votre déclaration de situation apparaisse sur le site Web de la Caisse. Vous trouverez dans la section j) de la présente partie de cette lettre des explications plus détaillées sur la procédure à suivre.

Nous profitons de cette occasion pour remercier tous les retraités et bénéficiaires qui nous ont retourné leur déclaration de situation sans tarder, permettant ainsi à la Caisse d'économiser du temps de travail des employés et de l'argent en nous dispensant de procéder à l'envoi de rappels.

Que faire si vous n'avez pas reçu le formulaire de déclaration de situation pour 2014? Si à la fin de mars 2015 vous n'avez reçu ni le formulaire de déclaration de situation expédié en octobre 2014 ni le rappel de février 2015, vous pouvez adresser à la Caisse une lettre datée indiquant votre adresse officielle, vos nom et prénom(s) et votre ou vos numéros de retraité, et portant votre signature (l'exemplaire ORIGINAL, nous n'accepterons pas de télécopie). Cette lettre sera numérisée et jointe à votre dossier pour informer la Caisse de la situation et lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour éviter que le paiement des prestations ne soit interrompu au cas où votre déclaration n'aurait pas été reçue avant la fin de mai 2015. Les règles d'audit de la Caisse exigent toutefois que vous retourniez le formulaire pour 2014 muni du code-barres, dûment rempli et signé, avant la fin de mai 2015.

Les nouveaux bénéficiaires qui touchaient une prestation depuis moins de six mois au moment de l'envoi des déclarations, en octobre 2014, n'en recevront pas pour 2014. Ils recevront leur première déclaration de situation à partir de l'exercice 2015.

Certains retraités ou bénéficiaires ne reçoivent pas leur formulaire de déclaration parce qu'ils ont oublié de signaler leur changement d'adresse à la Caisse.

En cas de changement définitif d'adresse postale officielle, pensez à remplir et à nous retourner l'exemplaire **ORIGINAL** du formulaire PF.23/M revêtu de votre signature. Si vous avez opté pour le système de la double filière, il est particulièrement important de signaler à la Caisse tout changement d'adresse dans les six mois, faute de quoi le montant de votre pension pourrait ne pas être le même. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à partir de la page « Formulaires ».

C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS DÉLIVRÉ PAR LA CAISSE

Chaque année, la Caisse délivre à des fins fiscales un relevé indiquant le montant des prestations payées pendant l'année civile écoulée. Le relevé indique le montant intégral des prestations, avant les déductions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le relevé est délivré sur demande. Toutefois, il suffit de faire la demande une première fois pour le recevoir automatiquement les années suivantes. Le relevé est généralement envoyé dans les six premières semaines de l'année.

Les exercices financiers et les lois fiscales, notamment celles qui concernent les pensions, varient beaucoup d'un pays à l'autre et sont modifiés fréquemment. La Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner des conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. Il incombe donc à chaque bénéficiaire de vérifier quelles sont ses obligations fiscale

Si une pension vous est versée périodiquement, nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos relevés bancaires pour vous assurer que les versements mensuels ont bien été reçus. Au cas où un versement venait à manquer, veuillez nous le signaler sans tarder.

D) VOUS VOUS ÊTES MARIÉ, REMARIÉ OU VOUS AVEZ DIVORCÉ APRÈS LE DÉBUT DU VERSEMENT DE VOTRE PENSION?

Votre formulaire de désignation de bénéficiaires (PENS.A/2) est-il à jour?

Adressez-vous au secrétariat de la Caisse afin de confirmer/vérifier votre choix de bénéficiaires et/ou envoyez-nous un nouveau formulaire (PENS.A/2) dûment rempli et signé.

Si vous vous mariez ou remariez après le début du versement de votre pension, vous pouvez faire bénéficier un conjoint auquel vous n'étiez pas marié lors de votre cessation de service d'une prestation périodique de pension après votre décès (art. 35 *ter* des Statuts de la Caisse). Si vous envisagez d'acheter une telle annuité, veuillez vous mettre en rapport avec la Caisse et nous communiquer le certificat de mariage (mentionnant la date du mariage ainsi que la date de naissance de votre conjoint) de sorte que nous puissions vous communiquer une estimation du coût de cette prestation. Ce choix doit intervenir dans l'année suivant la date de votre mariage. Ce nouveau régime prendra effet 18 mois après la date de votre mariage et est irrévocable sauf en cas de divorce, auquel cas vous devrez communiquer à la Caisse copie de l'acte de divorce.

La prestation que vous percevez sera réduite sur une base actuarielle en vue du versement de cette prestation à votre conjoint, compte tenu de facteurs comme votre âge et celui de votre conjoint. La prestation payable à votre conjoint ne peut être supérieure au montant qui vous est dû après réduction actuarielle.

En outre, si vous divorcez d'un conjoint auquel vous étiez marié à la date de votre cessation de service, vous devez communiquer à la Caisse une copie de l'acte de divorce pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

E) SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez résider ailleurs qu'aux États-Unis, vous pouvez opter pour la double filière prévue par le Système d'ajustement des pensions. Sous réserve que vous ayez dûment justifié de votre pays de résidence, votre pension sera calculée dans la monnaie de ce pays, puis ajustée périodiquement en fonction de l'indice officiel du coût de la vie publié par le pays dans lequel vous résidez (pour autant que le seuil de 2 % soit atteint). Chaque trimestre, les deux filières (à savoir la filière locale et la filière dollar) seront comparées et vous recevrez le montant le plus élevé, dans la limite d'un plafond et d'un plancher déterminés. La filière locale garantit une stabilité car elle permet d'éviter des variations de la pension mensuelle en monnaie locale. Il convient de se rappeler que le choix du système de la double filière est une option et non une obligation. Vous pouvez opter pour cette filière à tout moment après votre départ à la retraite. Dès lors que vous avez fait ce choix, la possibilité de revenir dans la filière dollar ne peut être accordée, au cas par cas, que si vous justifiez de raisons impérieuses. Vous en apprendrez plus en consultant le livret thématique concernant la double filière publié sur notre site Web, à l'adresse http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/pdf/brochure-two_track2010_fra.pdf ou en demandant à la Caisse d'établir une estimation au moment de votre départ à la retraite.

Rappelez-vous que si vous avez choisi de recevoir une pension selon le système de la double filière, vous devrez signaler au plus vite tout changement concernant votre pays de résidence, en tout état de cause dans les six mois suivant la date de votre arrivée dans ce nouveau pays.

F) CONSULTATION DES RELEVÉS DE COMPTE TRIMESTRIELS DES RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES SUR LE SITE WEB DE LA CAISSE

Vous pouvez consulter vos relevés de compte trimestriels en ligne, sur le site Web de la Caisse. Pour cela, vous devez être préalablement inscrit, en suivant les instructions données sur le site ou bien plus loin à la section j).

Par ailleurs, chaque retraité ou bénéficiaire dont les prestations vont changer en cours de trimestre recevra un relevé au format papier. Nous vous rappelons toutefois que la consultation de notre site Web est la manière la plus rapide d'accéder à ces informations.

Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, nous vous conseillons de prendre directement contact avec votre banque pour voir s'il existe une méthode de virement plus avantageuse pour vous.

G) FONDS DE SECOURS

Nous rappelons aux retraités et autres bénéficiaires qu'il existe un Fonds de secours qui a pour objet d'alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues, y compris la prise en charge de frais de funérailles, peuvent occasionner aux prestataires de la Caisse, en leur apportant une aide dans les cas d'urgence avérée.

Le Fonds de secours n'a pas pour vocation de compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante de financer l'octroi de prêts ni de remplacer une assurance maladie.

On notera que les demandes d'aide au titre du Fonds de secours doivent être faites par écrit auprès du secrétaire du comité des pensions de l'organisation qui vous employait. Elles doivent expliquer les circonstances relatives aux difficultés financières rencontrées par le retraité ou le bénéficiaire et être accompagnées de pièces justifiant le besoin d'aide financière et les frais correspondants pour en faciliter le traitement. Une aide d'urgence ne peut être versée que lorsque la Caisse a reçu la preuve du règlement des dépenses motivant la demande. Les demandes ayant trait à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical et de reçus attestant le règlement des factures.

Il y a également lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI (dont la liste figure à l'annexe III) fournissent également une assistance spéciale. Ainsi, l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un « Fonds de secours » pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation caritative qui vient en aide à des fonctionnaires internationaux à la retraite, à des conjoints survivants et des personnes à charge.

L'AAFU/AFUS/Genève dispose d'un fonds de solidarité qui vient financièrement en aide aux anciens fonctionnaires internationaux en situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou ailleurs. La Section des anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du BIT peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une aide, nous vous encourageons à vous mettre en relation avec l'association membre de la FAAFI de votre région, qui pourra peut-être vous aider à présenter une demande.

Des renseignements détaillés sur l'assistance au titre du Fonds de secours sont présentés dans la « Note A » aux Statuts et règlements de la Caisse, ainsi que dans le livret thématique d'information concernant le « Fonds de secours », qui peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à Internet peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat du comité des pensions de l'organisation qui les employait.

H) PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS À L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE

Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation où vous travaillez et non pas au secrétariat de la Caisse.

La Caisse propose aux retraités de se charger de prélever sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle ne procède à ce prélèvement qu'après avoir reçu une autorisation écrite de la part des bénéficiaires, qui auront rempli le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées qui ont choisi de confier à la Caisse le soin de prélever les cotisations. Ce système de prélèvement n'est pas disponible pour toutes les organisations affiliées.

La Caisse n'étant pas chargée de l'administration du régime d'assurance maladie, elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements concernant les prestations de l'assurance maladie, le montant des cotisations et les demandes de remboursement.

I) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES

Sachez que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres peuvent vous offrir une aide et des renseignements précieux. Créée en 1975, la FAAFI dispose d'un secrétariat à Genève et compte actuellement 57 associations membres implantées sur tous les continents et composées près de 20 000 membres individuels, qui sont d'anciens fonctionnaires internationaux.

Le principal objectif de la FAAFI est de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en ce qui concerne en particulier les pensions, l'assurance maladie et des questions connexes telles que la législation fiscale, le système de protection sociale et d'autres aspects de la vie dans les pays où les anciens fonctionnaires internationaux résident. Par ailleurs, la FAAFI est prête à intervenir pour tous problèmes touchant, individuellement ou collectivement, les anciens fonctionnaires internationaux qui vivent dans des pays où il n'existe pas encore d'association qui en soit membre.

La FAAFI est un important partenaire du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées. Par l'entremise de ses associations, elle fournit aux retraités et futurs retraités des conseils sur l'application concrète des Statuts et règlements de la Caisse et prodigue une assistance particulière concernant la déclaration de situation. Elle désigne des représentants qui participent activement et utilement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité de suivi de la gestion actif-passif, du Groupe de travail chargé du budget et d'autres groupes de travail créés par le Comité mixte.

Vu ce rôle bénéfique, tous les anciens fonctionnaires internationaux sont encouragés à adhérer à une association membre de la FAAFI dans leur pays de résidence. Il n'est jamais trop tard pour le faire même si vous avez déjà pris votre retraite. Plus elle comptera d'associations, plus la FAAFI se renforcera et sera en mesure d'aider ses membres. S'il n'existe pas d'association dans votre pays de résidence, vous voudrez peut-être en créer une en suivant les directives données par la FAAFI sur son site. Une fois ce processus mis en place avec l'aide de la Fédération, la Caisse se chargera (sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires) de transmettre la correspondance des responsables de cette nouvelle association aux retraités et bénéficiaires résidant dans le même pays, pour les informer de son existence et les inciter à adhérer.

Les coordonnées des associations de retraités et des personnes à contacter pour les associations ou groupes de retraités qui ne sont pas encore affiliés à la FAAFI sont données à l'annexe III. En ce qui concerne la région de Genève, veuillez noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affilié à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève) les associations et sections d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) continuent de prêter leur assistance. On trouvera également à l'annexe III des indications sur ces associations et sections, ainsi que sur les personnes à contacter pour chacune.

Des informations complémentaires sur la FAAFI et les associations qui y sont affiliées sont disponibles sur le site Web de la Fédération, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>

Vous y trouverez notamment une page consacrée à la FAAFI (« Qu'est-ce que la FAAFI? »), l'adresse de la Fédération et le nom des personnes à contacter, la liste des membres de son comité et celle de ses associations affiliées, des renseignements utiles pour les retraités et les bénéficiaires, ainsi que des conseils pour la constitution de nouvelles associations d'anciens fonctionnaires internationaux.

J) COMMENT S'INSCRIRE SUR LE SITE WEB?

1. Allez sur le site Web de la Caisse à l'adresse <http://www.unjspf.org>.
2. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
3. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu S'inscrire. L'écran suivant apparaîtra :

4. *Demande d'accès au compte bénéficiaire PIN (code d'accès)*

*** Données requises**

Numéro de retraité* : R/

Prénom* :

Nom de famille* :

Il est important que vous fournissiez une adresse électronique valide pour que nous puissions vous contacter en cas d'éventuel problème avec votre demande ou de vous informer de divers changements de notre site Web.

Adresse électronique* :

Remplissez les champs d'information et cliquez sur Valider. Attention : votre numéro de retraité à cinq (5) chiffres est différent de votre numéro de participant à six (6) chiffres. Le numéro de retraité peut comporter une lettre. Votre nom doit être orthographié de la même manière que dans les dossiers de la Caisse, même s'il comporte une erreur. Vous pouvez demander que l'orthographe de votre nom soit corrigée en adressant une demande écrite à la Caisse.

5. Vous recevrez votre PIN (code d'accès) rapidement par courrier ordinaire à votre adresse officielle
6. Une fois en possession de votre PIN, connectez-vous au site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>).
7. Cliquez sur Bienvenue puis sur Bénéficiaire.
8. Du côté gauche de l'écran, cliquez sur le bouton bleu Compte. L'écran suivant apparaîtra :
9. Saisissez votre numéro de retraité et votre PIN puis cliquez sur Accès. Vous pourrez alors consulter toutes les informations relatives à votre déclaration de situation, remplir les estimations de prestations à double filière et consulter les taux du coût de la vie et de change les plus récents s'appliquant à votre régime. Attention : vous ne pourrez remplir les estimations de prestations à double filière qu'après avoir pris votre retraite et commencé à recevoir des relevés de paiement de la Caisse.

<i>CCPPNU Accès sécurisé</i>	
Première fois?	Numéro de retraité
<p>Bénéficiaires Veuillez cliquer ici pour vous inscrire</p>	<p>Inscription pour ceux qui reçoivent une prestation de la Caisse</p> <p>Numéro de retraité : R/ <input type="text"/></p> <p>Mot de passe/PIN <input type="text"/></p> <p style="text-align: center;"><input type="button" value="Accès"/></p> <p style="text-align: center;">Vous avez oublié le mot de passe, cliquez ici.</p>

5. PARTICIPANTS ACTIFS

A) À L'ATTENTION DES NOUVEAUX MEMBRES

Validation et restitution de périodes d'affiliation : Il se peut que vous puissiez compléter votre période d'affiliation totale et ainsi augmenter vos futurs droits à prestation en usant de la possibilité qui vous est offerte par les Statuts de la Caisse de valider une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié à la Caisse, conformément à l'article 23, et/ou de vous voir restituer la plus récente de vos périodes d'affiliation antérieures conformément à l'article 24.

Notez bien que si cette possibilité vous est offerte, il faut absolument dans l'un et l'autre cas que vous exerciez votre option *dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez commencé ou recommencé, selon le cas, à participer à la Caisse.*

Accords de transfert : Si vous travailliez auparavant pour une organisation intergouvernementale ou pour un État membre d'une organisation affiliée ayant signé un accord de transfert entre son fonds de retraite et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, vous pourriez avoir le droit d'ajouter le montant correspondant à votre période d'affiliation totale et, ainsi, d'augmenter vos prestations de retraite par un transfert de fonds de votre programme de retraite précédent à la Caisse commune des pensions des Nations Unies. Si tel est le cas, les dispositions de l'accord de transfert en question s'appliqueront concernant le processus de transfert en tant que tel, le montant du transfert et le nombre d'années d'affiliation précédents qui peut être reconnu par la Caisse.

Attention : Si vous êtes intéressé, *vous devez faire la demande dans une période de temps stricte et définie après avoir intégré la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.* Pour obtenir une liste des accords de transfert et de leurs conditions d'admissibilité, veuillez consulter la page de notre site Web consacrée aux publications.

B) NOTIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DES PARTICIPANTS

Aux fins de la gestion de votre participation, la Caisse enregistre des renseignements sur votre situation personnelle, notamment votre nom, votre situation de famille et votre date de naissance, ainsi que, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre (vos) conjoint(s) et de vos enfants âgés de moins de 21 ans, *tels qu'ils lui ont été communiqués par l'organisme qui vous emploie (si vous êtes fonctionnaire d'un organisme des Nations Unies) ou par le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation qui s'occupe de votre admission à la Caisse (si vous êtes fonctionnaire d'une institution spécialisée).* En conséquence, lorsque vous êtes un participant actif, vous devez vous assurer de l'exactitude des renseignements que vous communiquez à votre employeur ou au comité des pensions du personnel et vous devez également les aviser de toute modification survenue dans votre situation, afin qu'ils puissent ensuite en informer la Caisse.

Il importe que les renseignements que la Caisse enregistre au sujet de votre situation personnelle soient à jour et exacts afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre départ ou de votre décès. Veuillez noter qu'AUCUNE MODIFICATION de ces données ne sera acceptée après la date de la cessation de service ou de décès du participant.

C) CESSATION DE SERVICE

Pour que la Caisse puisse commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut qu'au moment de votre cessation de service, elle reçoive :

De l'organisation qui vous emploie, les documents appropriés concernant la cessation de service, à savoir :

- Dans le cas de l'ONU et des organisations apparentées : 1) la notification administrative de cessation de service; et 2) la formule PF.4 (avis de cessation de service).
- Dans le cas des institutions spécialisées : la formule PENS.E/4, signée par le secrétaire du comité des pensions du personnel.

De vous :

- i. Votre formulaire d'instructions de paiement (PENS.E/6 ou PENS.E/7) dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options); le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués, y compris le numéro d'identification de la banque à utiliser pour les virements, conformément à ses instructions; la monnaie de paiement; et votre adresse postale. Si possible, veuillez également nous communiquer un numéro de téléphone personnel et une adresse de courrier électronique auxquels la Caisse pourra vous contacter si elle a besoin d'éclaircissements au moment du calcul des prestations auxquelles vous avez droit ou par la suite;
- ii. Si vous optez pour une pension de retraite, vous devez également fournir une copie d'un acte de naissance ou d'une pièce équivalente pour vous-même, votre (vos) conjoint(s) et vos enfants âgés de moins de 21 ans, de votre ou de vos acte(s) de mariage et de votre ou de vos jugement(s) de divorce, s'il y a lieu. Les documents énumérés ci-dessus doivent être communiqués même si vous en avez déjà donné des exemplaires à l'organisation qui vous emploie, car la Caisse n'a pas accès à ces dossiers.

À l'approche de la date de votre retraite ou de votre cessation de service, il est vivement recommandé d'aller sur le site Web de la Caisse et d'utiliser l'outil d'estimation des prestations, qui vous permettra d'obtenir une estimation de vos prestations basée sur les registres de la Caisse (voir le point e) ci-dessous). C'est une application conviviale, qui vous permettra de mieux comprendre et évaluer les différentes options qui s'offrent à vous. Notez que si vous êtes membre de la Caisse, vous pouvez utiliser cet outil à n'importe quel moment pour calculer le montant global des prestations auxquelles vous avez droit en fonction de différents paramètres et connaître le montant de la somme à recevoir au moment d'une éventuelle cessation de service ou de votre rémunération considérée aux fins de la pension

Vous pouvez aussi demander au secrétariat du comité des pensions de votre organisation une estimation des prestations parmi lesquelles vous pouvez opter dans les six mois de la date prévue pour votre cessation de service.

Lorsque le versement initial tarde à être effectué, c'est généralement pour une des raisons suivantes : a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; c) des renseignements concernant le participant, y compris sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. Vous pouvez contribuer à accélérer l'envoi des documents concernant la cessation de service par l'organisation qui vous emploie en vous assurant que votre dossier personnel est bien tenu et que les sommes que vous devez à l'organisation sont réglées intégralement et promptement, ainsi qu'en remplissant et en nous remettant rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.

D) RELEVÉS ANNUELS

Vous pouvez consulter vos relevés annuels sur le site Web. Le relevé annuel pour l'année 2014 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, ce qui devrait être fait d'ici à la mi-mai 2015. Le relevé annuel de 2013 est actuellement disponible. Nous vous engageons vivement à passer en revue les renseignements qui y sont portés et à nous faire part des erreurs éventuelles qui risquent d'avoir des incidences sur le calcul de vos prestations futures.

E) ESTIMATIONS EN LIGNE

Il est également possible d'estimer vous-même le montant des prestations futures sur le site Web de la Caisse. Avant d'utiliser le système d'estimation, vérifiez que les renseignements dont dispose la Caisse à votre sujet sont exacts.

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

A) LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VERSEMENT D'UNE PENSION DE SURVIVANT

La pension de survivant versable par la Caisse est destinée à aider financièrement votre ou vos ayant(s) droit après votre décès. Que vous soyez participant actif ou retraité, vous devrez veiller à constituer le dossier voulu pour le cas d'un décès éventuel afin de simplifier les démarches de vos ayants droit, en procédant comme indiqué ci-après.

La Caisse des pensions assure des prestations de survivant dans de nombreuses situations. Vous aurez tout d'abord intérêt à consulter sur le site Web de la Caisse le livret thématique concernant la pension de survivant pour déterminer si, en cas de décès, vos survivants auraient droit à des prestations de la Caisse. Si tel est le cas, vous devrez ensuite vous assurer que vous avez remis à la Caisse une copie des documents suivants :

- Acte(s) de mariage;
- Jugement(s) de divorce;
- Actes de naissance pour vous-même et vos survivants/ayants droit;
- Documents d'identité officiels, pour vous-mêmes et vos survivants/bénéficiaires, tels qu'un passeport national ou un permis de conduire où le nom et la date de naissance sont indiqués et qui portent la signature du titulaire.

Normalement, les documents susmentionnés ont déjà été fournis au moment de votre cessation de service. Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer une copie intégrale de ces documents pour compléter votre dossier. Assurez-vous également que les renseignements portés sur le formulaire PENS.A/2 (Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel au titre de l'article 38) que vous nous avez remis sont toujours exacts et que votre déclaration de situation a été tenue à jour.

Il importe en outre que la Caisse soit avisée du décès dans les plus brefs délais par un membre de la famille, un proche ou un autre représentant, une notification tardive risquant d'entraîner des versements indus qui donneront lieu à recouvrement sur la succession du retraité ou sur les prestations payables aux survivants.

Au moment du décès, les autres pièces à produire pour le traitement d'un dossier relatif à l'octroi d'une pension de réversion par la Caisse sont les suivantes :

- L'original ou une copie certifiée conforme de l'acte de décès délivré par une administration publique;
- Un formulaire d'instructions de paiement PENS.E/2 dûment rempli et signé pour chaque ayant droit, selon qu'il convient.

B) DÉTERMINATION DE LA SITUATION PERSONNELLE AUX FINS DU VERSEMENT DE LA PENSION DE VEUVE OU DE VEUF

La Caisse détermine les droits à prestations, lorsqu'il s'agit en particulier des pensions de veuve et de veuf prévues aux articles 34 et 35 de ses statuts, en se fondant sur les renseignements relatifs à la situation personnelle du participant qui lui sont communiqués par l'organisme employeur et qu'elle vérifie une dernière fois au moment du décès de l'intéressé.

Les articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse font référence exclusivement au « mariage » comme étant l'une des conditions à remplir pour pouvoir prétendre au versement d'une pension de réversion par la Caisse. Comme plusieurs autres organisations internationales, la Caisse a pour usage de déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant par référence à la législation du pays de nationalité du participant. Compte tenu de l'évolution récente des cadres législatifs et juridiques nationaux ainsi que des politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées à la Caisse, le Comité mixte a élargi l'interprétation du terme « mariage » aux mariages et unions ou partenariats sanctionnés par la loi et reconnus par les autorités du pays dont le participant a la nationalité comme établissant des liens réciproques en droit interne et, partant, comme produisant, *sur le plan juridique, les mêmes effets qu'un mariage.*

L'usage qui consiste à se fonder sur le droit du pays de nationalité du participant pour déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant permet de garantir un traitement équitable et cohérent de tous les participants à la Caisse. Toutefois, du fait que certaines organisations affiliées ont adopté des pratiques différentes pour déterminer la situation personnelle, il est arrivé que la situation du conjoint considérée aux fins de l'octroi de prestations pour charges de famille (ou d'autres prestations liées à l'emploi prévues dans le statut et le règlement du personnel de l'organisme employeur) ne corresponde pas à celle déterminée par la Caisse aux fins du versement des pensions de réversion prévues par ses statuts.

Étant donné que la question du droit aux prestations de réversion dans le contexte des unions non traditionnelles est un point qui figure en permanence à l'ordre du jour du Comité mixte, ce dernier a créé un groupe de contact pour l'examen des questions relatives à la détermination de la situation personnelle dans le cadre des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, ainsi qu'à la justification et à la vérification de cette situation par les organismes employeurs. Le Groupe de contact a établi un cadre pour le traitement de ces questions en suivant les instructions du Comité mixte.

À sa soixantième session, le Comité mixte a approuvé la recommandation faite par le Groupe de contact de demander à l'Administrateur d'émettre des directives pratiques pour l'application des articles 34 et 35. La Caisse a publié ces directives sur son site Web, à la rubrique Publications et documents (http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra). Elle continue d'assister et de conseiller les organismes employeurs pour le traitement de cas individuels, ainsi que de tenir à jour une liste des unions communément acceptées, qui ont déjà été reconnues par elle aux fins de la détermination des droits aux prestations de réversion prévues par ses Statuts. En tout état de cause, la décision d'octroyer à un conjoint ou conjoint divorcé une prestation de réversion au titre des articles 34 et 35 ne peut être prise qu'après le décès du participant ou du retraité. Toute demande de renseignement concernant le droit aux prestations de réversion doit être adressée à la Section du service clients, par courrier électronique à l'adresse unjspf@un.org, et non à l'Administrateur.

C) SYSTÈME INTÉGRÉ D'ADMINISTRATION DES PENSIONS (SIAP)

Le secrétariat de la Caisse met actuellement en place son nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP), solution moderne intégrée qui contribuera à rationaliser les procédures et à mieux faire face à la croissance future des effectifs des cotisants et des prestataires, ainsi qu'à renforcer les mécanismes de contrôle interne et les systèmes d'établissement des rapports. Ce changement se justifie par le fait que les systèmes anciens, programmés en COBOL, approchent de la fin de leur durée d'utilité, et que la maintenance de la plateforme vieillissante a un coût élevé et pose des difficultés.

Les travaux avancent dans tous les volets du projet, y compris les tests et la mise en service des systèmes. Il est devenu manifeste au cours du processus que la migration des anciens systèmes demandera plus d'essais qu'initialement prévu, en ce qui concerne en particulier le transfert des données accumulées sur plus de 50 ans sous différents formats. Nous sommes en pleine phase d'essai, de formation et de déploiement du projet; le système de gestion des états de paie devrait être complètement opérationnel à la fin du premier semestre 2015, lorsque le rapprochement de fin d'année des états de paiement des cotisations aura été terminé et pour peu que nous disposions de suffisamment de temps pour mettre complètement à l'épreuve toutes les fonctionnalités.

Entre autres avantages, le nouveau système offrira à notre clientèle un plus grand accès aux applications en libre-service qui seront progressivement mises en place. Vous apprécierez sûrement la possibilité d'utiliser ces fonctionnalités pour obtenir plus rapidement les éléments d'information qui comptent pour vous. Ceux d'entre vous qui savent bien utiliser Internet n'y trouveront que des avantages. Il va de soi cependant que la Caisse restera attentive aux besoins de ses nombreux clients qui n'ont pas accès à Internet. Grâce aux gains d'efficacité procurés par le nouveau système, le Service clients sera davantage en mesure de s'occuper de ceux qui préfèrent contacter la Caisse par d'autres moyens.

Toutes les fonctionnalités existantes seront disponibles dans le nouveau système de libre-service, qui comprendra aussi de nouveaux éléments dont la mise en service se fera progressivement. Dès que vous pourrez y accéder, il vous sera demandé de choisir plusieurs questions de sécurité, afin de renforcer la sécurité de l'information et son caractère confidentiel et de vous aider à récupérer votre mot de passe en cas d'oubli.

Du fait de la mise en service du SIAP, la Caisse instituera un nouveau numéro d'identification unique qui sera attribué à chacune des personnes inscrites dans sa base de données (participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, y compris les personnes à charge). Ce numéro sera utilisé pendant toute la durée du cycle d'administration des droits à pension. À terme, il remplacera les deux numéros d'identification actuellement en usage (numéro de pension et numéro de retraité). Une fois le SIAP mis en service, les nouveaux numéros d'identification seront communiqués à chacune et chacun d'entre vous, mais les anciens numéros pourront toujours être utilisés pour le référencement des dossiers pendant la période de transition.

Des renseignements plus détaillés sur la nouvelle fonctionnalité de libre-service, le nouveau numéro d'identification et toute autre modification susceptible de vous concerner seront communiqués à l'approche de la mise en service du SIAP.

Nous faisons tout notre possible pendant cette période de transition pour préserver la qualité habituelle de nos services et vous demandons d'être patients au cas où il y aurait des répercussions temporaires sur les délais de traitement. Tout nouveau système présente des difficultés d'utilisation pour le personnel et pour les usagers durant les premiers mois de fonctionnement, mais, avec un peu de patience, vous ne tarderez pas à voir la qualité des services s'améliorer. Nous œuvrons tous d'arrache-pied pour mieux servir les cotisants, les prestataires et les organisations affiliées

7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?

Pour que vous puissiez obtenir les renseignements que vous ne trouvez pas sur le site Web ou vous mettre en rapport avec la Caisse, celle-ci a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de communications qu'elle reçoit de 190 000 participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et résident dans quelque 190 pays. Elle s'est notamment dotée d'un mécanisme de contrôle de la qualité pour garantir un délai de réponse raisonnable et un traitement diligent des cas où l'intéressé a dû la recontacter.

À cet égard, veuillez noter que, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'ONU, le courrier adressé à la Caisse est parfois soumis à un contrôle externe, ce qui peut allonger les délais de réponse. Toute lettre adressée à la Caisse doit comporter le nom complet et le numéro attribué par la Caisse aux participants et aux retraités. Il est fortement conseillé de faire figurer ces mentions dans l'objet de tout courrier électronique adressé à la Caisse, ce qui permettra au secrétariat de la Caisse de faire parvenir les demandes et la documentation connexe au service approprié.

Note

Dans tous vos échanges avec la Caisse, nous vous invitons à mentionner votre nom complet ainsi que le numéro que la Caisse vous a attribué.

Les participants actifs qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse, qui joue le rôle de secrétariat du Comité des pensions. Les participants qui sont fonctionnaires d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au secrétaire du comité des pensions de leur organisation. La liste des organisations affiliées figure à l'annexe II de la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir appliquer ces recommandations pratiques : cela facilitera l'enregistrement, l'aiguillage et le traitement des demandes.

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez choisir de contacter le bureau de New York ou celui de Genève. Les systèmes et le fonctionnement de la Caisse sont complètement transparents, et votre demande sera traitée par notre personnel compétent, quel que soit le bureau contacté.

New York		Genève	
Par téléphone :	+1 212 963 6931	Par téléphone :	+41 0 22 928 88 00
Par télécopie :	+1 212 963 3146	Par télécopie :	+41 0 22 928 90 99
Par courrier électronique :	UNJSPF@UN.ORG	Par courrier électronique :	UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
En personne* :	37e étage 1 Dag Hammarskjöld Plaza (DHP) Angle de la 48e Rue et de la 2e Avenue	En personne* :	Bâtiment du pont de Nemours Chemin du Pavillon 2 1218 Grand Saconnex Suisse
Par courrier postal :	UNJSPF s/c United Nations P.O. Box 5036 New York, NY 10017 USA, 10163-5036	Par courrier postal :	UNJSPF s/c Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse
* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de New York est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.		* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de Genève est ouvert tous les jours (sauf les jeudis) de 8 h 30 à 17 heures. Il est recommandé d'appeler le 41 22 928 88 00 ou d'envoyer un message électronique pour prendre rendez-vous.	

Compte tenu du nombre important d'appels reçus et du temps d'attente et/ou des difficultés pour joindre un employé, d'une part, et du nombre croissant de personnes se rendant à la Caisse, d'autre part, nous vous recommandons vivement d'envoyer votre demande à l'une des adresses électroniques indiquées ci-dessus. Chaque message est enregistré dans notre système et nous nous efforçons d'y répondre avec diligence et efficacité

8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?

A) HTTP://WWW.UNJSPF.ORG

Vous trouverez sur le site Web de la Caisse tous les renseignements nécessaires pour gérer efficacement vos droits à pension, que vous soyez retraité, bénéficiaire ou membre actif. Vous y trouverez notamment les dernières versions des formulaires administratifs, des Statuts et du Règlement de la Caisse, des livrets d'information et des résumés des dispositions applicables, la liste des membres du Comité mixte, la lettre annuelle et le rapport annuel de la Caisse et les derniers renseignements concernant la présentation annuelle de la déclaration de situation. Vous pouvez consulter votre relevé annuel et établir vous-même une estimation des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous trouverez également sur le site Web les dernières informations concernant l'indice des prix à la consommation et les taux de change. Nous vous encourageons à consulter d'abord le site Web pour toutes les questions que vous auriez à poser au sujet de votre pension.

Formulaires	Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions
Vous trouverez sur le site Web, à la rubrique « Formulaires », une liste des formulaires utilisés par la Caisse. http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=Forms&lang=fra	Les nouveaux Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions ont été mis sur le site Web. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant : http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page=Documents&role=part
Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués ci-dessous : PF.23M : Changement d'adresse postale PENS.A/2 : Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel PENS.E/2, E/6 E/7, E/8 : Instructions de paiement PENS.E/10 : Attestation de pays de résidence (pour le choix de la double filière) PENS.E/11 : Changement du pays de résidence	Les retraités et les bénéficiaires peuvent sur le site Web : – Obtenir une estimation des prestations auxquelles ils auraient droit en monnaie locale selon le système de la double filière; t – S'assurer que la Caisse a reçu leur déclaration de situation. http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Beneficiary

Réponses aux questions fréquemment posées

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ

Indice des prix à la consommation/taux de change

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ

Brochure d'information sur la tutelle et la succession - NEW

La brochure peut être consultée sur le site Web de la Caisse, à l'adresse suivante : http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra.

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra.

Des exemplaires imprimés sont disponibles, en nombre restreint, sur demande aux bureaux de la Caisse à Genève et à New York.

B) STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION DU SITE WEB DE LA CAISSE POUR 2014 (CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2013)

Nombre total de visites :	664 000 (+15,3%)
Estimations des prestations :	281 000 (-3,1%)
Estimations double filière	13 000 (+8,3%)
Relevés annuels consultés :	65 000 (-11,0%)

C) ATTENTION AUX MESSAGES FRAUDULEUX CONCERNANT LA CAISSE

La confidentialité de vos données personnelles est toujours une priorité pour la Caisse. Nous nous efforçons d'y veiller.

Faites attention aux courriels qui vous demandent des renseignements personnels ou qui vous donnent des instructions sur la meilleure façon de recevoir des prestations qui n'ont pas été demandées. S'ils peuvent à première vue sembler être authentiques et émaner des Nations Unies, ils ne le sont pas et vous ne devez pas y répondre.

Si vous pensez avoir reçu un message frauduleux, transférez-le à unjspfinfosec@un.or et nous l'étudierons pour vous. Vous recevrez une réponse automatique confirmant la réception du message.

Rappel

La Caisse n'enverra ni ne vous demandera jamais par courriel des données personnelles comme votre numéro de compte, votre PIN ou votre mot de passe par courriel ou par message texte.

9. RÉUNIONS

DATES DES PRINCIPALES RÉUNIONS PRÉVUES EN 2015

COMITÉ MIXTE

20-24 juillet (Genève)

COMITÉ D'AUDIT

19-20 mars

4 et 5 juin Novembre

COMITÉ D'ACTUAIRES

2 et 3 février 10-12 juin

COMITÉ DES PLACEMENTS

2 février

15 mai

20 juillet

9 et 10 novembre

COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION ACTIF-PASSIF

4-6 février

9 et 10 avril

SESSION CONJOINTE DU COMITÉ D'ACTUAIRES ET DU COMITÉ DES PLACEMENTS

3 février

SESSION CONJOINTE DU COMITÉ DES PLACEMENTS ET DU COMITÉ MIXTE

21 juillet

RÉUNIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

20 janvier

21 avril

23 juin

20 octobre

Les renseignements qui suivent sont destinés aux cotisants et prestataires de la Caisse. En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements fournis dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, ce sont ces dernières qui l'emportent pour toutes décisions.

ANNEXE I

ARTICLES 4, 21, 33, 46 ET 50 DES STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (TEXTE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2015)

ARTICLE 4 ADMINISTRATION DE LA CAISSE

- a) La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.
- b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts, au Règlement administratif et aux Règles de gestion financière que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées
- c) Le Comité mixte peut nommer un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session et peut, sous réserve des dispositions de l'article 7, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts aux comités des pensions du personnel des organisations affiliées
- d) Les avoirs de la Caisse sont utilisés exclusivement aux fins prévues par les présents Statuts et conformément aux dispositions desdits statuts.

ARTICLE 21 PARTICIPATION

- a) Tout fonctionnaire à temps complet de chaque organisation affiliée acquiert la qualité de participant à la Caisse :
 - i) À compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour une durée de six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il accepte une telle nomination s'il est déjà au service de l'organisation;
 - ii) Ou, si cette date est antérieure, à compter de la date où il a accompli, dans une ou plusieurs organisations affiliées, une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue par un intervalle dépassant trente jours;

si les conditions de sa nomination n'excluent pas expressément cette participation.

- b) La participation à la Caisse prend fin lorsque l'organisation qui emploie le participant cesse d'être affiliée à la Caisse, ou lorsque le participant décède ou quitte l'organisation affiliée; toutefois, la participation à la Caisse n'est pas réputée avoir pris fin si un participant reprend du service, avec affiliation à la Caisse, auprès d'une organisation affiliée dans un délai de 36 mois après sa cessation de service, sans qu'une prestation lui ait été versée.
- c) Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la participation est réputée avoir pris fin dans le cas du participant qui a accompli i) une période ininterrompue de trois ans de congé sans traitement, sans verser les cotisations de validation prévues à l'article 25 b). Pour être réadmis à la Caisse, il aurait à remplir les conditions de participation prévues à l'alinéa a) ci-dessus.

ARTICLE 33 PENSION D'INVALIDITÉ

- a) Tout participant dont le Comité mixte constate qu'il n'est plus capable de remplir, dans une organisation affiliée, des fonctions raisonnablement compatibles avec ses capacités, en raison d'un accident ou d'une maladie affectant sa santé d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée, a droit, sous réserve des dispositions de l'article 41, à une pension d'invalidité.
- b) La pension d'invalidité commence à être servie à la date de la cessation de service ou à la date de l'expiration du congé avec traitement auquel a droit le participant, si cette date est plus rapprochée, et continue à être versée aussi longtemps que l'intéressé demeure frappé d'incapacité, étant entendu toutefois que l'incapacité est réputée permanente une fois que le participant atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait

eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normal est de 60 ans, auquel cas cette condition s'applique quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite.

- c) Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou plus au moment où il peut y prétendre, sa pension est du montant annuel normal ou du montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas; si le participant n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, la pension est du montant de la pension de retraite qui aurait été payable au participant s'il était demeuré en service jusqu'à cet âge et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.
- d) Nonobstant les dispositions de l'alinéa c) ci-dessus, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable du chef du participant en vertu des présents Statuts, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 500 dollars [2 655,96 dollars à dater du 1^{er} avril 2012, ce montant pouvant être révisé en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, comme le veut le système d'ajustement des pensions] ou la rémunération moyenne finale du participant
- e) Si, lorsqu'il cesse de percevoir une pension d'invalidité, un participant qui a cessé ses fonctions ne retrouve pas la qualité de participant après la cessation de la pension d'invalidité, cette pension peut être convertie, à son choix, en une pension de retraite différée ou en un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits, déterminés à la date d'attribution de la pension d'invalidité.
- f) Le Comité mixte peut fixer la mesure et les circonstances dans lesquelles une pension d'invalidité peut être réduite lorsque le bénéficiaire, tout en demeurant frappé d'incapacité au sens du présent article, occupe néanmoins un emploi rémunéré.

ARTICLE 46 **PERTE DES DROITS AUX PRESTATIONS**

- a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.
- b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée, d'invalidité, de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement ou ne renvoie pas la déclaration de situation dûment signée.
- c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée, ou de retraite différée, de retraite différée, d'invalidité, de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement ou ne renvoie pas la déclaration de situation dûment signée.
- d) Toutefois, le droit à une prestation n'est pas périmé en vertu des dispositions des alinéas a), b), ou c) ci-dessus si le bénéficiaire n'a pu l'exercer en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
- e) Le Comité mixte peut restituer le droit à une prestation périmée lorsqu'il estime que les circonstances le justifient

ARTICLE 50 **ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS OU DE LEURS AMENDEMENTS**

Aucune des dispositions des présents Statuts ne peut être interprétée comme s'appliquant rétroactivement aux participants admis à la Caisse avant la date à laquelle ils sont entrés en vigueur, à moins que le contraire n'y soit expressément stipulé, ou que l'Assemblée générale n'y apporte une modification spécifique à cet effet, compte dûment tenu des dispositions de l'article 49.

LES ARTICLES 51 À 53 SONT SUPPRIMÉS.

L'ARTICLE 54 DEVIENT L'ARTICLE 51.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES AYANT PRIS EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2015

SECTION B PARTICIPATION À LA CAISSE DISPOSITION B.4

- a) Les renseignements fournis par un participant ou un bénéficiaire ou au sujet d'un participant ou d'un bénéficiaire en application des Statuts ou du présent Règlement ne peuvent être communiqués sans l'autorisation ou le consentement écrit de l'intéressé, excepté sur injonction d'un tribunal ou à la demande d'une autorité judiciaire ou civile dans le cadre des obligations découlant d'un jugement de divorce ou du paiement d'une pension alimentaire. En pareil cas, l'Administrateur avise immédiatement le participant ou le bénéficiaire de l'injonction ou de la demande. Si, dans un délai de 30 jours, le participant ou le bénéficiaire n'a pas donné suite à l'injonction du tribunal ou à la demande, l'Administrateur est autorisé à fournir les renseignements suivants :
- i) Montant des prestations versées et en cours de versement à un bénéficiaire;
 - ii) Droits à pension accumulés pour un participant actif;
 - iii) Adresse du bénéficiaire.
- b) Les renseignements visés à l'alinéa a) sont fournis par le Secrétaire de manière à faire apparaître clairement qu'ils sont communiqués délibérément sans renoncer aux privilèges et immunités dont l'Organisation jouit à l'égard de toute injonction ou de toute demande de cette nature émanant des autorités judiciaires ou civiles.
- c) Nonobstant cette obligation de confidentialité, les comités des pensions du personnel peuvent, par l'entremise de leurs secrétariats, fournir aux organisations affiliées à la Caisse des informations pertinentes sur la situation de tout participant ou bénéficiaire au regard des pensions dès lors que ces informations sont considérées comme nécessaires aux fins de l'administration de l'emploi des fonctionnaires et de leurs droits à prestations dans l'organisation employant l'intéressé.

SECTION H DÉTERMINATION DE L'INVALIDITÉ ET DE L'INCAPACITÉ D'OCCUPER UN EMPLOI RÉMUNÉRÉ DISPOSITION H.6

- a) La décision selon laquelle un participant est frappé d'incapacité au sens de l'alinéa a) de l'article 33 est réexaminée de temps à autre par le comité afin d'établir si l'intéressé continue ou non de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité, conformément à l'alinéa b) de l'article 33, jusqu'à ce qu'il ait atteint un âge inférieur de sept ans à l'âge auquel il aurait eu droit à des prestations de retraite normales, sauf si l'âge de départ à la retraite normale est de 60 ans, auquel cas l'incapacité est jugée permanente quand il atteint un âge inférieur de cinq ans à son âge de départ à la retraite.

SECTION K RÉVISION ET RECOURS

- a) Lorsque le résultat de la révision dépend entièrement ou partiellement des conclusions médicales sur lesquelles était fondée la décision contestée, le comité des pensions du personnel, ou le Comité permanent, selon le cas, se fait donner l'avis d'une commission médicale ou sollicite l'avis d'un médecin indépendant concernant la justesse desdites conclusions avant de procéder à la révision.
- b) La commission médicale se compose d'un médecin choisi par le participant ou la personne demandant la révision, du médecin de l'organisation ou d'un médecin désigné par lui et d'un troisième médecin qui est choisi d'un commun accord par les deux premiers et qui n'est pas le médecin d'une organisation affiliée; la commission procède à tel examen des conclusions médicales contestées, ou de la personne en cause, qu'elle juge souhaitable, et rend compte par écrit de ses conclusions au comité des pensions

du personnel ou au Comité permanent, selon le cas, lequel procède alors à la révision. Si le Comité permanent décide de confier l'examen de la question à un médecin indépendant, celui-ci est proposé par le directeur du service médical de l'organisation et approuvé par le participant ou bénéficiaire.

- c) Lorsque la décision prise à l'issue de la révision modifie la décision contestée, les honoraires et les frais des membres de la commission médicale sont à la charge de la Caisse; lorsque la décision contestée est confirmée, les honoraires et les frais du médecin choisi par le participant ou la personne qui a demandé la révision et la moitié des honoraires et des frais du troisième médecin sont à la charge du requérant, le reste étant à la charge de la Caisse; les sommes dues par un participant en vertu de la présente disposition peuvent être recouvrées conformément à l'article 43 des Statuts. Si l'examen est effectué par un médecin indépendant, son coût est à la charge de la Caisse.

MODIFICATION DU SYSTÈME D'AJUSTEMENT DES PENSIONS

LE TABLEAU CI-APRÈS EST AJOUTÉ AU PARAGRAPHE 7 DE LA SECTION E :

CESSATION DE SERVICE INTERVENANT À PARTIR DU 1ER AVRIL 2016	
Montant annuel de la pension (dollars É.-U.)	Ajustement spécial (pourcentage)
7 150	0
6 875	3
6 600	7
6 325	12
6 050	17
5 775	22
5 500	28
5 225	34
4 950	40
4 675	52
4 400	60
4 125	68
3 850	76
3 575	85
3 300	94
3 025 ou moins	104

ANNEXE II

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES PENSIONS DE CHACUNE DES 23 ORGANISATIONS AFFILIÉES À LA CAISSE

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Mme R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Autorité internationale des fonds marins	Mme N. Onyedim	nonyedim@isa.org.jm
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	M. B. Pisani	bp@iccrom.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	Mme F. Misiti	misiti@icgeb.org
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	PensionSecretariat@icc-cpi.int
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	Mme L. Orebi	l.orebi@ifad.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	M. D. Myint	spc@icao.int
Organisation des Nations Unies	Mme D. Mapondera (contact)	unjspf@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme alimentaire mondial (PAM)	Mme K. Guseynova	kamila.guseynova@fao.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. R. Dotzauer	r.dotzauer@unido.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. M. Ghelaw	m.ghelaw@unesco.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. M. Ward	hq@eppo.int ou madene@eppo.int
Organisation internationale du Travail (OIT)	Mme C. McGarry	pension@ilo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	M. A. Paredes	aparedes@iom.int
Organisation maritime internationale (OMI)	M. T. Bregliano	tbregliano@imo.org
Organisation météorologique mondiale (OMM)	M. M. Buch	mbuch@wmo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Mme T. Dayer	therese.dayer@wipo.int
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Mme B. Sperandio de Llull	sperandiob@who.int
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	M. B. Slevin	bslevin@unwto.org
Tribunal international du droit de la mer	M. K. K. Gaba	gaba@itlos.org
Tribunal spécial pour le Liban	Mme M. Kashou	therese.dayer@wipo.int
Union internationale des télécommunications (UIT)	Mme M. Wilson	marianne.wilson@itu.int
Union interparlementaire (UIP)	Mme A. Lorber-Willis	alw@ipu.org

ANNEXE III

A) FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX (FAAFI)

La FAAFI représente et protège les intérêts des retraités et des autres bénéficiaires auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son comité permanent, ainsi que d'autres institutions des Nations Unies.

Les retraités et autres bénéficiaires qui ont des questions à poser au sujet de leur pension et ont besoin de conseils peuvent s'adresser à la Fédération, aux membres de son secrétariat et aux associations qui en sont membres (énumérées ci-après). Ceux qui résident dans un pays ou une région où il n'existe pas d'association d'anciens fonctionnaires internationaux peuvent s'enquérir auprès du secrétariat de la FAAFI des autres possibilités d'adhésion et solliciter son aide en ce qui concerne la procédure à suivre pour créer une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans leur pays de résidence.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les moyens de contacter la Fédération et les associations membres sur le site Web de la FAAFI, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>

SECRETARIAT DE LA FAAFI

PRÉSIDENTE	
Linda Saputelli Room DC1-0580 United Nations New York 10017, USA	Tél.: +212 963 2943 saputelli@un.org
SECRETARIAT	
Bureau B.438 Adresse postale : Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 GENÈVE 10 - SUISSE	Tél.: +41 22 917 22 25 fafics@unog.c
SECRETARE	
Jayaraman Sundaresan Bureau A.265 Palais des Nations CH-1211 GENÈVE 10 - SUISSE	Tél.: +41 22 917 22 25 Portable: +41 79 718 62 58 jaysundaresan10@gmail.com
TRÉSORIER	
Wolfgang Milzow Genolier (Suisse)	Tél.: +41 22 361 07 35 milzow@bluewin.ch
VICE-PRÉSIDENTS	
Michael Atchia Melrose, Maurice	Tél.: +230 423 4500 mklatchia@intnet.mu
Adriana Gomez Santiago, Chili	Tél.: +56 99322 9488 Gomez67@yahoo.com
Ahmed Hussain Dhaka, Bangladesh	Tél.: +880 2 882 8598 ahmed.hussainbd@gmail.com
Sam Mbele Mbong Gex, France	Tél.: +33 6 33 825 371 mbelembong@orange.fr
Warren Sach New York, États-Unis	Tél.: +1 212 810 9873 warren.sach@gmail.com
Marashetty Seenappa Bangalore, Inde	Tél. +91 80 2658 3299 mseenappa@yahoo.com
Pierre Adama Traore Ouagadougou, Burkina Faso	Tél.: +226 50 43 16 33 adamapieretraore@yahoo.fr

GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'ASSURANCE MALADIE ET LES SOINS DE LONGUE DURÉE

PRÉSIDENT

Georges Kutukdjian Tél.: +44 1926 40 8873
g.kutukdjian@afus.unesco.org

VICE-PRÉSIDENTE

Katia Chestopalov Tél.: +33 450 418 372
Portable: +33 622 204 2759
katia.chestopalov@wanadoo.fr

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE PENSIONS

PRÉSIDENT

Gerhard Schramek Tél.: +43 1 802 87 12
g.schramek@aon.at

VICE-PRÉSIDENTE/RAPPORTEUSE

Pauline Barrett-Reid Tél.: +44 208 365 2445
paulinebarrett Reid@yahoo.co.uk

REPRÉSENTANTS DE LA FAAFI AUPRÈS DU COMITÉ MIXTE POUR L'ANNÉE 2015

Linda Saputelli Tél.: +212 963 8150
New York , États-Unis
saputelli@un.org

Katia Chestopalov Tél.: +33 450 418 372
Cessy, France
Portable: +33 622 204 2759
katia.chestopalov@wanadoo.fr

Warren Sach Tél.: +1 212 810 9873
New York , États-Unis
warren.sach@gmail.com

Gerhard Schramek Tél.: +43 1 802 87 12
Vienne, Autriche
g.schramek@aon.at

SUPLÉANTS

Louis-Dominique Ouedraogo Tél.: +226 76 69 02 25 / +226 7285 05 58
Ouagadougou, Burkina Faso
louedraogo@swissvon.ch

Marashetty Seenappa mseenappa@yahoo.com
Bangalore, Inde
Tél.: +91 80 2658 3299

LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAAFI, PAR PAYS

(Il y a lieu de noter, dans la liste ci-après des associations membres et membres associées, que les heures indiquées sont exprimées en heure locale et qu'il faut par conséquent tenir compte des différences de fuseau horaire.)

ARGENTINE		AUSTRALIE	
Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina) c/o OPS/OMS M.T. de Alvear 684, 3e Piso AR – C1058AAH BUENOS AIRES	Tél.: +54 11 4319 4200 Fax: +54 11 4319 4201 afics.argentina@gmail.co www.onu.org.ar/viewpage.aspx?25 Permanence les mardis de 14 heures à 16 heures	Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia) c/o Mary C. Johnson 5/4 New McLean Street AU - EDGECLIFF, NSW 2027	Tél.: +61 02 9362 5212 mary1945@ozemail.com.au
AUTRICHE		BANGLADESH	
Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna) Vienna International Centre Room A-0401 P.O. Box 100 AT – 1400 VIENNE	Tél.: +43 1 2600 26116 office@aricsa.or www.aricsa.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures	Association of Former United Nations Staff of Bangladesh (AFUNSOB-Bangladesh) c/o. UNDP IDB Bhaban, 7th Floor, E/8-A, Rokeya Sharani, Sher-e-Bangla Nagar, Agargaon, Dhaka-1207, BANGLADESH	Tél.: +880 2 882 8598 Portable: +880 1711 566 689 ahmedhussainbd@gmail.com afunsob@gmail.com
BENIN		BOLIVIE	
Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Bénin (AAFNUB) Bénin (AAFNUB) 01-BP 4773 Cotonou - BENIN	Tél.: +229 21 33 95 30 aafnubf@yahoo.fr	Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia) Casilla 9072 LA PAZ	Tél.: +591 2 279 7852 mampuero@enteinet.bo
BRÉSIL		BURKINA FASO	
Associação de Antigos Funcionários Internacionais no Brasil (AAFIB-Brazil) Centro de Informações das ONU Palácio Itamarati Av. Marechal Floriano 196 Centro 20080-002 RIO DE JANEIRO RJ	Tél.: +55 21 2511 1964 Fax: +55 21 2428 6704 jcalexim@terra.com.br	Association des Anciens Fonctionnaires des Nations Unies au Burkina Faso (AAFNU-BF) c/o UNIC Ouagadougou 01 BP 135 OUAGADOUGOU 01	Tél.: +226 50 30 66 90 aafnubf@yahoo.fr
CAMEROUN		CANADA	
(Associate Member of FAFICS) Association of Retired International Civil Servants in Cameroon (ARICSCAM) GRS-Bota, Indian Quarters P.O. Box 140 LIMBE, S. W. Province	Tél./fax: +237 3333 3161/2269 Portable: +237 7750 2895/2896 aricsam2005@yahoo.com	Association canadienne des anciens fonctionnaires internationaux (ACAFI) c/o OACI 999, rue University CA – MONTRÉAL, QC H3C 5H7	Tél.: +1 514 954 8219, poste: 7064 (répondeur) Fax: +1 514 954 6404 acafi.cafics@icao.i www.icao.int/cafic Heures d'ouverture : le mardi de 13 heures à 16 h 30

CHILI		CHYPRE	
Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Chile (AFICS-Santiago) Edificio Naciones Unidas Office 1S- Avenida Dag Hammarskjöld 3477 Casilla 179 D SANTIAGO DE CHILE	Tél.: +56 2 210 22 82 +56 2 471 22 82 Fax: +56 2 208 02 52 afics2@cepal.or afics@e lac.cl asociacion.jubilados@cepal.org	AFICS – CYP c/o UNFICYP Register P.O. Box 21642 CY – 1590 NICOSIE	Tél.: +357 22 61 47 26 Afics- yp@un.org www.afics- yp.org
COLOMBIE		CONGO	
Asociación de Pensionados de Naciones Unidas en Colombia (ASOPENUC-Colombia) Apartado Aéreo 90423 Avenida 82 No. 10-62, Tercer Piso, c/o Oficina Coordinador Residente de las NN.UU.-UNDP BOGOTA, D.C.	Tél.: +57 1 695 4189 Fax: +57 1 624 1543 asopenuc@hotmail.com	Association congolaise des anciens fonctionnaires des Nations Unies (ACAFNU-Congo) s/c du PNUD B.P. 465 CG-BRAZZAVILLE	Tél.: +242 81 03 88 ou +242 81 16 79 Fax: +242 761 466 471 acafnu_president@yahoo.fr
COSTA RICA		CUBA	
Asociación de Pensionados y Pensionadas de Naciones Unidas en Costa Rica (APNU-CR) c/o oficina PNU Apartado postal 4540-1000 SAN JOSÉ	Tél.: +506 22 82 82 24 Portable: +506 88 23 26 15 Jorge.riverap@amnet.cr	Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba) c/o UNDP Grand Central Station P.O.Box 1608 NEW YORK , NY 10163-1608	Tél.: (via PNUD) +1 537 204 1512 ou +1 537 204 1513 Fax: (via PNUD) +1 537 204 1516 registry.cu@undp.org aefnuc.cub@undp.org
EGYPTE		EQUATEUR	
Association of Former International Civil Servants (AFICS Egypt) c/o ILO Office 9 Taha Hussein Street Zamalek LE CAIRE	Tél.: +202 2399 9339 Fax: +202 2736 0889 aficse ypt@yahoo.com aficse ypt.com Permanence téléphonique tous les jours de 10 heures à 14 heures : +202 2399 9329	Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Ecuador) Reina Victoria 1539 y Av. Colón Edificio Banco Gu aquil 10° piso, oficina 1004-B QUITO	Tél.: +593 2 223 7118, ou +593 2 256 0391, ou +593 246 0081 ccea@impsat.net.ec
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE		ÉTHIOPIE	
Association of Former International Civil Servants (New York) [AFICS (NY)] Room DC1-0580 United Nations NEW YORK, NY 10017	Tél.: +1 212 963 2943 Fax: +1 212 963 5702 afics@un.org www.un.org/other/afic	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa) c/o Economic Commission for Africa PO Box 3001 ADDIS ABEBA	Tél.: +251 11 544 3270 Fax: +251 11 552 1640 tteshome@uneca.org afics-addis-ababa.fafics.o

FÉDÉRATION DE RUSSIE		FRANCE	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow) c/o UNDP-Moscow (for AFICS-Moscow) 9, Leontyevsky Lane RU-125009 MOSCOU	Tél.: +7 495 787 2186 Fax: +7 495 787 2101 (Indiquer « for AFICS » au début du message) aficsmosc w@undp.org	Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris) UNESCO, Bureau 7B3.07 1, rue Miollis FR-75732 PARIS Cedex 15	Tél.: +33 1 45 68 46 55 ou +33 1 45 68 46 53 ou +33 1 45 68 46 50 Télécopie : 33 1 45 68 57 79 afus@unesco.org www.afus-unesco.org Permanence quotidienne de 10 heures à 12 h 30 et de 15 à 17 heures
GRÈCE		INDE – (BANGALORE)	
Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Greece) Solomou 25 Athènes GR-10682 Adresse recommandée : Mme Helen Argalias (Présidente) 5, Kastrissianaki St. ATHÈNES GR-11524	Tél.: +30 21 0692 7658 Fax: 30 21 1220 4121 helenargalias@netone.gr	Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore) P.O. Box 5569 Malleswaram West 77/6 (ground floor) Nandi Durg Road Benson Town BANGALORE 560 046	Tél.: +91 80 2354 7755 Fax: +91 80 2331 7748 afunpi@hotmail.com seenappaunicef@gmail.com
INDE – (NEW DELHI)		INDONÉSIE	
United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi) c/o M. Jagdish Aggarwal D-96, Naraina Vihar NEW DELHI 110 028	Tél.: +91 11 2579 8357 ou +91 11 4141 5446 Portable: +91 99 9986 6107 jpnhdh@yahoo.com	Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia) c/o UNDP Office Menara Thamrin, 7th Floor Jalan MH Thamrin Kav.3 JAKARTA Pusat 10250	Tél.: +62 21 314 1308 (poste 720) Fax: +62 21 314 5251 un.pension.id@undp.org Heures d'ouverture : du lundi au jeudi
ISRAËL		ITALIE – (ROME)	
Israeli Association of Former International Civil Servants (IAFICS-Israel) c/o M. Michael Suess P.O. Box 7572 I-52175 RAMAT GAN	Tél./Fax: +972 3 674 7632 iafigs@gmail.co	Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome) c/o FAO Viale delle Terme de Caracalla IT – 00100 ROME	Tél.: +39 06 5705 4862 +39 06 5705 5916 ffoa@fao.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 heures et le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30
ITALIE – (TURIN)		JAPON – (TOKYO)	
Former Officials Association (FOA-Turin) International Training Centre of the ILO Viale Maestri del Lavoro 10 IT – 10127 TURIN	Tél.: +39 11 693 6298 foa@itcilo.org	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Japan)	Tél.: +81 3 5443 0199 momoyo@ar.wakwak.com

KENYA		LIBAN	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kenya) P.O. Box 47074 NAIROBI 00200	Tél.: +254 20 762 1234 anastasia.gianopulos@unon.org Adresser le courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, avec copie à teddy@granopulos.home.co.ke et au Président (Petersimkin@gmail.com)	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Lebanon) c/o UNDP, UN House Riad El Solh Square P.O. Box 11-8575 LB – BEYROUTH	Tél.: +961 1 978 057 Fax: +961 1 981 510 aficsa@un.or
MALAISIE, SINGAPOUR ET BRUNÉI		MALI	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-MSB) c/o Wisma U.N. Block C Damansara Office Complex Jalan Dungun 50490 KUALA LUMPUR	Tél.: +60 12 212 5402 Hywong2005@gmail. comkongmei2@gmail.com	Association malienne des anciens fonctionnaires internationaux des Nations Unies (AMAFINU-Mali) c/o PNUD B.P. 120 – Quartier du fleuve BAMAKO	Tél.: +223 2021 0482 amafinu@gmail.co mdkonare@yahoo.com
MAURICE		MEXIQUE	
Association of Former International Civil Servants in Mauritius (AFICS-M) Botanical Garden, Royal Road MELROSE	Tél.: +230 423 4500 mklatchia@intnet.mu	Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en México (AFPNU-México) Miguel de Cervantes Saavedra 193 (14 ^e étage) MEXICO D.F. 11570	Tél.: +52 55 5263 9641 Heures d'ouverture : les mardis de 11 h 30 à 13 h 30 Fax: +52 55 5531 1151 afpnu.mexico@cepal.org
MYANMAR		NÉPAL	
Informal Group of Former International Civil Servants in Myanmar (IGFICS-Myanmar) c/o UNDP No. 6, Natmauk Road, Tamwe Township YANGON 11211	Tél.: +95 1 542 911 (PNUD) Fax: +95 1 545 634 (PNUD) registry.mm@undp.org La correspondance doit être adressée au PNUD. Le courriel doit être précédé de la mention « Kindly pass this to U Hla Min, Focal Point for IGFICS-Myanmar ». khin.san.aye@undp.org	Retired United Nations Staff association – Nepal (RUNSAN) Président: M. Iswar Man Shreshta c/o UN House Pulchowk P.O.Box 107 KATHMANDU	Runsan12@gmail.com iswarmans@yahoo.com
NICARAGUA		NIGER	
Asociacion de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Nicaragua (AFUNIC) (Associate member of FAFICS) c/o UNDP Apartado Postal 3260 MANAGUA	Angaray53@hotmail.com ttdila@hotmail.com	(AAFNU-Niger) 517, Avenue des Sultans (IB) BP : 10.167 NIAMEY	Tél.: +20 34 05 00 96 61 20 82 aritoubo1er@hotmail.com

NIGÉRIA		NOUVELLE-ZÉLANDE	
Association of Former United Nations Civil Servants Nigeria (AFUNCS) c/o Ms. Adesola A. Oluwatomini UNICEF B-Field Office 14B Lugard Avenue, Ikoyi, LAGOS	Tél.: +234 1 269 0727, 774 064, 461 5644-5 Fax: +234 1 461 4298 aoluwatomini@unicef.org	N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-Ne Zealand) c/o Dr. Rex Billington 162 Cliff View Drive Green Bay AUCKLAND	Tél.: +64 9 826 3489 rex.billington@clear.net.nz leeryan2001@hotmail.com
PAKISTAN		PARAGUAY	
Pakistan Association of Former International Civil Servants (PAFICS-Pakistan) c/o UNDP, H. No 124, St. No 11 Sector E-7 ISLAMABAD	Tél. (bureau) : +92 51 2111167/68 (Président) +92 51 300 854 6948 sfazil@hotmail.com (Secrétaire général) Tél.: +92 3335602350 Fax: +92 51 265 25 36 ou shams1947@yahoo.com	Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFONU/AFICS-Paraguay) UN Building Basement Naciones Unidas Saravi esq. Av. Mariscal López Edificio ASUNCIÓN	Tél.: +595 21 611 980 (poste 141) Fax: +595 21 611 981 afics.py@undp.or
PAYS-BAS		PÉROU	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands) Secrétaire : M. Eddy van Dijk Putenburgerlaan 81H NL-3812CC AMERSFORT	* La correspondance destinée à l'AFICS-NL peut être adressée par courrier électronique au secrétariat ou à l'une des adresses indiquées ci-dessous. Tél.: +31 0 33 888 57 97 information@afics.n anton.kruiderink@hotmail.com afics.secretaris@gmail.co	Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Perú (AEFNUP) c/o Fernando Quevedo Complejo Pérez de Cuéllar Av. del Ejército 750 MAGDALENA	Tél.: +51 1 242 6532 fgquevedog@gmail.com zuniganora@hotmail.com
PHILIPPINES		RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Philippines) c/o UNDP, 30th Floor, RCBC Plaza, Sen. Gil Puyat Cor. Ayala Avenue MAKATA CITY	Portable : +63 91781/97106 Fax: +63 2 576 11 90 AFICS.Philippines@yahoo.com Coordonnateur : Medy_kapunan@yahoo.com	Association des retraités des Nations Unies au Congo c/o PNUD (ARNUC-Congo-Kinshasa) B.P. 7248 KINSHASA/GOMBE	Tél.: +243 99 99 49 134 arnuc@yahoo.fr
ROYAUME-UNI		SOMALIE	
British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS) c/o International Maritime Organization 4 Albert Embarkment LONDON SE1 7SR	Tél.: +44 0 1608 65 91 42 (Président) fafics@bafuncs.or mikedvd@hotmail.com www.bafuncs.org	UN Pensioners Association in Somalia (UNPAS-Somalia) c/o UNDP-Somalia P.O. Box 28832 Nairobi, KENYA	Tél.: +254 716 635 209 is4rogte@gmail.com

SRI LANKA		SUISSE	
Association of Former International Civil Servants (AFICS – Sri Lanka) c/o Mr. R.S. Seneviratne 8/1, Charles Drive COLOMBO 3	Téléphone : 94 11 258 2748 pandu_wij@yahoo.com (Président) Téléphone : 94 11 257 3181 rssenev@gmail.com	Association des anciens fonctionnaires internationaux/ Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Genève) Bureau A.265 Palais des Nations 1211 GENÈVE 10	Téléphone : 41 22 917 33 30 Président : 41 22 917 26 26 Télécopie : 41 22 917 00 75 aafi-afics@unog.c http://afics.unog.ch/afics .ht
TANZANIE		THAÏLANDE	
United Nations Pensioners' Association of Tanzania (UNAPATA-Tanzania) P.O. Box 9182 DAR ES SALAAM	Tél.: +255 22 266 80 00 Portable : +255 658144149 Fax: +255 22 266 87 49 (PNUD) athman.kakiva@hotmail.com (Présidente)	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Thailand) Ground Floor UNCC United Nations Building BANGKOK 10200	Tél.: +66 2 288 18 90 Portable : +66 81 371 02 41 Fax: +66 2 288 10 88 escap_un_retirees. unescap@un.org tbkvt_bkk@hotmail.com (Président)
TOGO		UKRAINE	
Association des Anciens Fonctionnaires du Système des Nations Unies au TOGO (ATAFONU) Président : Yao P Agbodzie c/o PNUD 40, Avenue des Nations Unies B.P. 911 LOMÉ	Tél.: +228 99 48 46 70 pascagbo@yahoo.fr	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kiev) 36B, Schersa Street, Apartment 127 KIEV 01133	Tél.: +38 0 44 569 17 26 slava_1931@km.ru
URUGUAY			
Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas en Uruguay (AFICS Uruguay) c/o UNDP Javier Barrios Amorín 870 P.3 Casilla de Correo 1207 – Correo Central 11200 MONTEVIDEO	Tél.: +598 2 412 33 57 ou +598 2 412 33 59 Fax: +598 2 412 33 60 aficsurugua . crocibrea2@gmail.com encb1204@gmail.com		

Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni, qu'ils perçoivent ou non une pension des Nations Unies et qu'ils soient ou non membres de l'Association. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés particulières, et peut accorder des dons en espèces ou des prêts à court terme sans intérêt. Il ne peut être fait appel au Fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre de la BAFUNCS chargé de procéder à cette vérification. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement des dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à :

**The Clerk/Treasurer
 BAFUNCS Benevolent Fund
 4 Roebuck Rise Reading
 Berks, RG31 6TP
 Royaume-Uni**

B) AUTRES ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES À LA FAAFI

Tous les autres groupes ou associations, qu'ils soient ou non affiliés à la FAAFI, peuvent bénéficier du plein appui de cette dernière et lui soumettre tout problème rencontré individuellement ou collectivement par leurs membres. La Fédération leur sera reconnaissante de présenter ces problèmes de manière circonstanciée, en vue de faciliter la recherche d'une solution.

Toutes les associations intéressées sont invitées à demander leur affiliation à la FAAFI.

BÉLARUS	
United Nations Assistance Association of Belarus (UNAAB-Minsk) Président : Vladimir E. Sobolev 69152 Kolasa Street MINSK 110113	Tél.: +375 172 03 26 90 sobolev@cci.by
ESPAGNE	
Coordonnateur : M. Armando Duque González	Tél.: +34 639 104 977 aduqueg@hotmail.com
ÎLES FIDJI ET AUTRES ÎLES DU PACIFIQUE	
Coordonnateur pour une future FAAFI aux Îles Fidji et dans les autres îles du Pacifique Robert Kruger PO Box 440, Denarau NADI (Îles Fidji)	Tél.: +679 675 07 75 afics.pac@gmail.co
GHANA	
Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS) Président : M. Emmanuel Bentil-Owusu c/o UNDP P.O. Box 1423 ACCRA	Tél.: +233 244 28 00 12 Portable : +233 21 77 68 92 mgbowusu@hotmail.com info@gafics.org avec copie à abakah@unfpa.org
PORTUGAL	
Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI) Contacts : Mme Joana Gomes ou M. Castro de Almeida c/o Escritório de OIT, em Portugal Rua Viriato, no 7, 7 ^e LISBONNE	Tél.: +35 1 21 317 34 40 (bureau de l'OIT à Lisbonne) gomes@ilo.org castroalmeida@netcabo.pt
SÉNÉGAL	
Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI) Président : M. Alioune Mbodji Dione c/o PNUD, Immeuble Fayçal, 19, rue Parchappe DAKAR	Tél.: +221 33 88 824 74 83 cheikh166@hotmail.com msock@sentoosn

ZAMBIE	
Zambian Association of UN Former International Civil Servants (ZAUNFICS) Coordonnateur : M. Pharaoh H. Kalapa c/o UNDP P.O. Box 31966 LUSAKA 10101	Tél.: +260 9 77 79 43 18 pharaohhkalapa@yahoo.com

C) AUTRES SOURCES D'ASSISTANCE

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI se trouvent dans des endroits plus aisément accessibles et sont parfois en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI et/ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) fournissent une assistance.

ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMS (AFSM-WHO)	
Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27	Tél: +41 0 22 791 31 03/31 92 Fax: +41 0 22 791 31 11 (à l'attention de l'AFSM) aoms@who.int
SECTION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT	
Bureau 6-8 Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22	Tél.: +41 0 22 799 64 23 Fax: +41 0 22 798 86 85 anciens@ilo.org
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'UIT	
Bureau V-23 Union internationale des télécommunications (UIT) Place des Nations – case postale CH-1211 Genève 20	Tél.: +41 0 22 730 55 84 retraites@itu.int
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU GATT ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE	
c/o Ian Bates, bureau CDM-132 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21	Tél.: +41 0 22 739 51 11
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU CCI (AFIS-AAFC)	
c/o Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 10	(Président) Tél./Fax: +41 0 21 824 30 34 Portable : +41 0 78 752 90 02 olof.karsegard@bluewin.ch
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMM (AMICALE)	
Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2	Tél.: +41 0 22 730 80 56 (par l'intermédiaire de l'Association du personnel) amicale@wmo.int

En outre, il a été créé une Association des anciens fonctionnaires de l’OMS en Asie du Sud-Est, qui défend les intérêts de ses membres et les tient informés des faits nouveaux qui sont susceptibles de les intéresser où qu’ils surviennent dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l’OMS et aux conjoints survivants de ces anciens fonctionnaires installés dans les pays que l’OMS inclut dans la région de l’Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 11 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Les coordonnées de l’Association sont les suivantes :

ASSOCIATION OF FORMER WHO STAFF IN SOUTH-EAST ASIA REGION	
WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 INDE	Tél.: +91 11 233 708 04 Fax: +91 11 233 793 95 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int

Une assistance peut également être obtenue auprès de la Caisse de versements spéciaux, qui a été créée par le Conseil d’administration du BIT. Ces versements n’entraînent aucune obligation contractuelle de la part du BIT. Pour toute demande d’information, prière de s’adresser à :

SECTION DES RETRAITÉS DU BIT	
(Division des ressources humaines)	Tél: +41 22 799 74 93 Fax: +41 22 799 85 71 Courriel : pension@ilo.org

